

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-9

9°) ALSH « Mercredis Éducatifs » mutualisés et ménage de l'accueil périscolaire – Modification des horaires et recours complémentaire à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Considérant que les postes créés par délibération prise le 6 juillet 2026 ne sont plus adaptés au niveau des horaires, au regard du nombre d'enfants inscrits à l'activité des Mercredis Educatifs mutualisés pour l'année scolaire 2026-2027, et qu'il est nécessaire de modifier les horaires pour respecter les taux d'encadrement imposés par la CAF,
- Considérant la demande complémentaire de la directrice du service ALSH de disposer d'un poste supplémentaire de remplacement ponctuel d'animateur en cas de défaillance d'une commune partenaire, permettant d'assurer la continuité du service ainsi que le respect des taux d'encadrement,
- Considérant enfin la modification de l'emploi du temps de l'agent consacré au ménage de l'accueil périscolaire,

Après vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'annuler les créations de postes ATA décidées le 6 juillet 2026 et de les créer avec les horaires suivants (pas d'augmentation de l'amplitude horaire) :

- **Contrat N° 1** : poste ATA au grade d'adjoint d'animation chaque mercredi d'école :
passe de 7h30 à 15h à 2h de réunion/mois à
de 12h à 18h30 à 2h de réunion/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201898-20260914-14092026-9-DE

Réception par le préfet : 28/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



- **Contrat N° 2** : poste ATA au grade d'adjoint d'animation chaque mercredi d'école :
passe de 7h30 à 17h30 + 2h réunion/mois à
de 8h30 à 18h30 + 2h de réunion/mois
- **Contrat N° 3** poste ATA au grade d'adjoint technique chaque jour d'école (service
cantine et ménage Accueil Périscolaire) :
passe de : 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école
+ 13h30 à 14h15 les lundis et mardis
à de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école
+ 13h30 à 14h15 les lundis et 8h30 à 9h15 les mardis

Ces 3 contrats (sans augmentation de l'amplitude horaire par rapport aux précédents) ne seront utilisés qu'en fonction des besoins du service.

- **Contrat N° 4** : poste d'ATA au grade d'adjoint d'animation chaque mercredi d'école
(utilisé uniquement en cas de défaillance d'une commune partenaire)
de 8h30 à 14h

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

